

N° 23/066 /SE

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès des associations A.J.C. & A.R.A. de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de Messieurs Bilal TALEB, président de l'Association des Jeunes de Coignières et Mohsen FAHRI, président de l'Association des Résidents des Acacias de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser une manifestation festive et conviviale autour d'un barbecue avec des jeux pour enfants, tournoi sur le city-stade et fond musical ;

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès des associations A.J.C. & A.R.A. de Coignières, représenté par ses présidents Messieurs Bilal TALEB et Mohsen FAHRI, du matériel suivant :

- 2 grands barbecues
- 2 réfrigérateurs
- 2 barnums
- 10 barrières Vauban
- 30 tables
- 100 chaises
- 5 bacs pour les glaçons
- 8 poubelles
- 4 rallonges électriques de 50 m

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 jours à compter du vendredi 21 avril le matin au lundi 24 avril 2023 le matin.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17 avril 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.